



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 031-213105927-20220711-202276-DE



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, JUNCA-GOARDERES Alexandre , LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AUMARECHAL Vincent a donné pouvoir à BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle, FRANÇOIS Claude a donné pouvoir à Jean-Louis MOIGN, GOUMBALLA Saloua a donné pouvoir à FOUCAULT Damien, HOLLEMAN Arnold a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, MESSINA Nathalie a donné pouvoir à MASON Catherine

Absents excusés : DE SEQUEIRA Julie

Secrétaire de séance : MODESTO Jérôme

2022-7-6

**PRÊT DE DOCUMENT PAR LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose

Les bibliothèques et médiathèques publiques financées par les communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans plusieurs types de médias pour répondre aux besoins des individuels et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques et médiathèques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique. L'ensemble des bibliothèques et médiathèques du département constitue un réseau pour la promotion de la culture.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin

qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfont les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

Ainsi, le Conseil départemental favorise leur développement par une offre de ressources et de services. Il peut prêter des ressources pour la Médiathèque de Larra et assurer leur renouvellement au moins une fois par an. Ce partenariat est formalisé par une convention pour laquelle il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Les membres du bureau de l'association devront suivre une formation de 10 jours. La convention en question prévoit également l'ouverture d'une ligne budgétaire par la commune, à raison de 0,50€ minimum par habitants.

Vu la délibération 2022-7-5 en date du 11/07/2022

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le prêt de documents et matériel divers

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne budgétaire et de la provisionner à hauteur de 0,50€ minimum par habitant

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Louis MOIGN